

Date de la convocation : Jeudi 12 janvier 2023

Le mercredi 18 janvier 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 16 place de la Liberté, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Eric GHIRLANDA, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 19

Etaient présents :

Eric GHIRLANDA, Claire BRETHENOUX, Dominique CADU, Alain BARRAUD, Corinne MORCEAU, Laurent DARPEIX, Robert MEMETEAU, Bruno LEVEQUE, Sylviane MAUXION, Didier LOIRET, Pascale DIONNET, Christophe STEPHANT, Peggy LEGRAND, Sébastien DURAND, Angélique FLEVEAU, Isabelle POUDRET, Caroline MOREAU-VILLATTE, Pascale MALLIA, Béatrice BELIN-CORBIN.

Excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane BERGEON donne pouvoir à Dominique CADU,
Patrick CHAPRON donne pouvoir à Christophe STEPHANT,
Corinne SUIRE donne pouvoir à Claire BRETHENOUX,
Corinne GIRAUD donne pouvoir à Eric GHIRLANDA,
Anita HAVET donne pouvoir à Angélique FLEVEAU,
Laurie BERGE donne pouvoir à Alain BARRAUD,
Kévin SAUVAGET donne pouvoir à Robert MEMETEAU.

Excusée :

Virginie DELACOUR.

Secrétaire : Pascale MALLIA.

Madame Pascale MALLIA est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Le compte rendu intégral du Conseil Municipal du 13 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité, et sera disponible sur le site internet communal.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux délibérations qui ne pouvaient être anticipées et sur des sujets qui doivent être traités avant le 1^{er} février prochain : l'approbation du plan de financement et les demandes de subventions pour les logements d'urgence F. Guérin, ainsi qu'un plan de financement et des demandes de subventions pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

1 _ Création d'une agence postale communale

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la direction de la Poste a fait connaître sa décision de réduire les horaires de l'agence postale de St Georges et notamment en fermant le samedi matin. Cette diminution des horaires fait suite à une succession de réduction du temps d'ouverture au public, ou d'adaptation des horaires sur des créneaux inadaptés aux usagers

du service postal. La perspective d'une fermeture pure et simple du bureau du poste n'est pas non plus à écarter à terme.

Dans ce cadre, et en application de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, il est proposé au Conseil municipal de créer une agence postale communale afin de continuer à proposer aux habitants un certain nombre de produits ou services postaux sur des horaires plus adaptés.

Dans le cas d'une telle création, la collectivité met à disposition les locaux où peut être accueillie cette agence postale communale et le personnel qui sera amené à gérer les services et prestations de la Poste, en contrepartie d'une indemnité compensatrice permettant de couvrir une partie des coûts pouvant être supportés par la commune. Une aide financière ponctuelle pourra également être accordée pour la réalisation de travaux ou l'acquisition d'équipements nécessaires au fonctionnement de l'agence postale communale.

Le projet de convention liste les services postaux, les services financiers et les produits tiers qui seront proposés dans cette agence postale communale.

Les usagers pourraient également accomplir diverses démarches administratives en ligne par le biais de la mise à disposition par la Poste d'un îlot numérique.

Monsieur le Maire précise que l'aide financière de la Poste s'élèvera à 50 000€ H.T. pour la réalisation de travaux, à laquelle il conviendra d'ajouter environ 12 800€/an de participation financière pour le fonctionnement de l'agence postale communale.

Suivant la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de créer une agence postale communale à partir du 1er octobre 2023,
- approuvent le projet de convention entre la Poste et la Mairie pour une durée de 9 années,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette création et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subvention ou de financement auprès du groupe La Poste pour la création et le fonctionnement de cette agence postale communale,
- décident de limiter le montant des dépôts et retraits d'argent liquide à 150 euros par personne et par compte sur 7 jours consécutifs pour des questions de sécurité.

2_ Appel à cotisations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, la commune adhère à des associations ou organismes tiers. Cette adhésion emporte le paiement de cotisations assises pour une grande part sur la population communale au 1er janvier de l'année « n ». Aussi, afin d'éviter de présenter individuellement les appels à cotisation de cette année, il est proposé de prendre une délibération de principe pour l'ensemble des sollicitations.

Pour information, la commune a payé la somme de 15 058,66 euros au titre de l'année 2022 contre 14 131,14 euros en 2021.

Les principales cotisations sont les suivantes :

- CNAS : 8 268,00 euros,
- Agence des Territoires de la Vienne : 3 645,65 euros,
- Association des Maires de la Vienne : 1 784,22 euros,
- Association Nationale des Petites Villes de France : 471,79 euros,
- Association Nationale des Saint Georges de France : 504,00 euros,
- Association Conseil National des Villes et Villages Fleuris : 225,00 euros,
- Ligue de l'enseignement : 160,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, se prononce en faveur de ce principe et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à payer les cotisations correspondantes.

3_ Modification de l'aide à la formation BAFA

Monsieur Alain BARRAUD rappelle que par délibération en date du 21 février 2019, le Conseil municipal a approuvé le dispositif d'aide d'un montant de 150 euros pour un BAFA complet avec approfondissement ou 180 euros pour un BAFA complet avec qualification BNSSA selon les conditions suivantes :

- Être habitant de la commune,
- Avoir entre 17 et 30 ans,
- avoir validé son inscription à la formation BAFA auprès de la DDCS,
- faire le stage pratique de 14 jours minimum dans une des structures enfance jeunesse de la commune,
- s'engager sur le BAFA complet (général, stage et approfondissement ou qualification BNSSA).

Le décret autorisant l'entrée en formation au Bafa dès l'âge de 16 ans est entré en vigueur le 15 octobre 2022.

Mme FLEVEAU demande combien de jeunes ont bénéficié de cette aide en 2022. M. BARRAUD répond qu'il y a eu trois jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de modifier la condition d'âge en l'abaissant de 17 à 16 ans.

4_ Marché des producteurs 2023

Madame Claire BRETENOUX énonce que la commune organise un marché des producteurs qui aura lieu le 7 juillet 2023 sur le mail des Sablières. Comme chaque année, une convention doit être signée avec la chambre d'agriculture de la Vienne pour déterminer les engagements des parties en vue d'organiser cette manifestation. Le coût demandé à la collectivité est de 1 125 euros H.T. En contrepartie de la diminution du coût de la prestation, la commune prend à sa charge l'installation des producteurs et l'animation de la soirée.

Mme BRETENOUX précise que l'année 2022 a été une véritable réussite avec plus de 1 000 repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la chambre d'agriculture et à entreprendre toutes les démarches permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

5_ Défense extérieure contre l'incendie

Monsieur Dominique CADU rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L2213-32 du CGCT, complété par le décret n°2015-235 du 27 février 2015, précise que le Maire a la responsabilité de la défense extérieure contre l'incendie sur sa commune. Cette obligation se traduit par l'obligation de rédiger un schéma communal, créer des points d'eau incendie, contrôler les hydrants et assurer la maintenance de ces équipements.

La Commune ne disposant par des compétences en interne pour assurer ces contrôles et maintenances, et EAUX DE VIENNE exploitant déjà le réseau de distribution d'eau potable, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- décident de confier l'entretien et le contrôle des équipements incendie à EAUX DE VIENNE à partir du 1er janvier 2023 pour une durée de 6 années ;

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec EAUX DE VIENNE et à engager toutes les démarches permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

6_ Convention de mise à disposition d'une exposition du réseau des bibliothèques du Haut-Poitou

Madame Claire BRETENOUX énonce que dans le cadre de sa programmation culturelle pour 2023, la médiathèque organise divers événements autour du manga au cours du 1er semestre 2023. En fil rouge à cette thématique, la médiathèque prévoit l'affichage dans ses locaux d'une exposition « Par le pouvoir du manga », mise à disposition à titre gratuit par le réseau des bibliothèques du Haut-Poitou, pour la période du 27 janvier au 27 mars 2023. Une convention doit être signée avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou pour le prêt gracieux de cette exposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, se prononce à l'unanimité sur cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Haut-Poitou et à entreprendre toutes les démarches permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

7_ Mise en place d'un système de vidéoprotection dans la Commune

Monsieur le Maire énonce que la Commune subit depuis de nombreuses années des actes de délinquance sur divers endroits de son territoire. L'acte le plus marquant en 2022 est l'incendie des toilettes sèches durant l'été après seulement 3 semaines d'installation. La Commune signale tous les actes de délinquance et organise des points réguliers avec les services de gendarmerie. La commune s'est engagée à nouveau dans la démarche de participation citoyenne en collaboration avec la BTA de JAUNAY-MARIGNY. Pour autant, ces mesures ne suffisent pas.

Une rencontre a donc été organisée avec les services de la gendarmerie afin d'étudier l'installation de caméras de vidéoprotection. L'installation d'un dispositif de vidéoprotection permettrait :

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Mais l'installation d'un tel dispositif nécessite en amont la réalisation d'un audit établissant les sites considérés comme les plus sensibles, et qui recommande des zones où installer les caméras.

Cette phase de diagnostic est gratuite avec une restitution prévue au cours du second semestre 2024.

Avant d'engager un tel audit, les services de la gendarmerie sollicitent un engagement ferme de la part du conseil municipal sur sa volonté de s'engager dans un tel dispositif dans les années à venir.

Suivant la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- approuve le principe de l'installation progressive d'un système de vidéoprotection sur quelques points stratégiques de la Commune ;
- décide de solliciter les services de la gendarmerie pour la réalisation d'un audit, document préalable à l'installation d'un tel dispositif ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD, DETR,).

TRAVAUX

8_ Avant-projet définitif pour la réhabilitation de l'ancienne école du Peu

Monsieur le Maire introduit cette délibération en rappelant que ce projet est le projet phare du mandat. Il fait partie des axes forts en termes de proximité et de développement de projets en faveur des villages.

Monsieur le Maire rappelle que l'ancienne école du Peu est actuellement louée pour des événements privés (anniversaires, repas de famille, fête des voisins...), pour des associations (réunions, ateliers...) ou pour les usages de la mairie (bureau de vote). Ce bâtiment connaît un vrai engouement, notamment en raison de son cadre et de son positionnement. Pour autant, la dégradation du bâti, le manque d'espace, et la déperdition énergétique rendent la réhabilitation de ce bâtiment indispensable.

Monsieur le Maire poursuit avec le fait que la municipalité ait fixé plusieurs objectifs autour de cette réhabilitation :

- Améliorer les conditions d'accueil des événements privés : créer un espace ouvert et sécurisé, qui puisse répondre aux différents besoins des habitants ;
- Isoler le bâtiment pour favoriser les économies d'énergie et limiter l'impact carbone de la commune dans le futur ;
- Désimperméabiliser une partie du site pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales sur site ;
- Développer les espaces verts et la protection des arbres pour favoriser les îlots de fraîcheur ;
- Créer un lieu à destination des associations : activités, réunions, AG... ;
- Développer un lieu de convivialité dans « un village » éloigné du bourg-centre afin de poursuivre la politique communale en faveur des services de proximité.

Monsieur Dominique CADU prend la parole en expliquant que pour réaliser ces objectifs, les travaux de réhabilitation vont consister à :

- La réalisation d'une salle à destination des associations disposant d'une entrée autonome. Les associations pourront se réunir librement dans une salle qui leur sera dédiée ;
- Démolir le préfabriqué afin de réaliser un préau pour favoriser les activités ou repas en extérieur ;
- La réfection du vieux bâtiment, véritable atout architectural pour la commune, afin de disposer d'une salle d'une capacité d'accueil d'environ 100 personnes avec un local traiteur. Isolation énergétique et phonique du bâtiment. Les éclairages seront changés en led afin de favoriser les économies d'énergie ;
- Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de préau (environ 150 m²). L'objectif est de rendre le site autonome en énergie ;
- Installation de récupérateurs d'eau pour l'arrosage. L'objectif est d'être partiellement autonome en termes d'arrosage des espaces verts du site ;
- Création d'une aire de stationnement qui permettra l'infiltration des eaux de pluie (dalles enherbées),
- Installation d'une borne de recharge de voiture électrique ;
- Désimperméabilisation de la cour (calcaire compacté) ;
- Création d'une aire de jeux.

Les travaux devraient débuter en septembre 2023 pour s'achever au premier trimestre 2025. Le coût des travaux est estimé à 753 800 euros H.T. (hors mobilier, fondations particulières suivant étude de sol, désamiantage suivant diagnostic, réseaux et concessionnaires et les frais annexes et honoraires de maîtrise d'œuvre).

Mme BELIN-CORBIN demande s'il a été envisagé de raccorder des récupérateurs d'eau de pluie aux toilettes pour des questions d'économie et d'environnement. Monsieur CADU répond que cela n'a pas été envisagé mais qu'il conviendra d'y réfléchir.

Monsieur LEVEQUE demande pourquoi le projet ne comporte qu'une seule borne de recharge de voiture électrique. Il rappelle qu'en 2035 l'Europe ne vendra que des véhicules électriques et qu'il serait plus opportun de prévoir au moins les raccordements si d'autres bornes devaient être installées par la suite. Monsieur CADU répond qu'il faudra déjà que la première borne soit utilisée, mais qu'il est possible d'installer au moins les branchements.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, avec une abstention (Monsieur Pascal DIONNET) :

- approuve la phase d'Avant-Projet Définitif telle que présentée ;
- approuve le montant des travaux, montant qui permet d'actualiser le montant des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- autorise Monsieur le Maire à notifier la poursuite des études à l'équipe de maîtrise d'œuvre et à signer l'avenant relatif à l'actualisation des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES

9 _ Plan de financement et demande de subventions – Réhabilitation de l'ancienne école du Peu

Monsieur le Maire expose qu'en complément de la précédente délibération, il convient de rechercher activement des subventions pour aider au financement du projet de réhabilitation de l'ancienne école du Peu. Le plan de financement s'établirait comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	%
Etudes de maîtrise d'œuvre	54 273,60 €	Etat – DETR (30% - max 150000€)	150 000,00 €	17%
Etude de sol	4 700,00 €	Etat - DSIL / Fonds vert	257 216,28 €	30%
Missions CT/SPS	7 000,00 €	Département de la Vienne - programme ACTIV	138 200,00 €	16%
Travaux	753 800,00 €	Grand Poitiers	50 000,00 €	6%
Diagnostic amiante / plomb	4 200,00 €	Commune	261 971,32 €	31%
Mission géomètre	1 800,00 €			
Mission OPC	9 000,00 €			
Dépenses imprévues (3%)	22 614,00 €			
TOTAL OPERATION H.T.	857 387,60 €	TOTAL	857 387,60 €	100%

Montant TTC **1 028 865,12 €**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- approuve ce plan de financement prévisionnel ;
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions inscrites dans le cadre de ce plan de financement et à signer tous les documents se rapportant à ces demandes.

10 _ Plan de financement et demande de subventions – Logements d’urgence F. Guérin

Monsieur le Maire explique que le schéma départemental de l’habitat permet le financement de logements d’urgences. Des demandes de subventions avaient été déposées pour la réhabilitation de l’ancienne trésorerie mais dans le cadre de la création d’un espace enfance/jeunesse et pour les archives de la commune. Une nouvelle demande peut être effectuée pour la création de logements. Le plan de financement pour la création de ces logements s’établirait comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	%
Etudes de maîtrise d’œuvre	3 875,12 €	Etat – DETR (30% - max 150000€)	15 616,44 €	28%
Mission OPC	935,74 €	Département de la Vienne - Aide à la réhabilitation de logements d’urgence	11 228,39 €	20%
Missions CT/SPS	690,45 €	Commune	29 297,14 €	52%
Travaux	48 306,00 €			
Diagnostic amiante / plomb	234,66 €			
Mobilier logements	2 100,00 €			
TOTAL OPERATION H.T.	56 141,97 €	TOTAL	56 141,97 €	100%

Montant TTC **67 370,36 €**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres :

- approuve ce plan de financement prévisionnel ;
- s’engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions inscrites dans le cadre de ce plan de financement et à signer tous les documents se rapportant à ces demandes.

11 _ Plan de financement et demande de subventions – Installation de récupérateurs d’eau

Monsieur le Maire explique qu’en raison de la période de sécheresse qu’a connu la Vienne en 2022, et du fait qu’avec le réchauffement climatique ces épisodes de sécheresse vont s’accroître, il convient d’installer des récupérateurs d’eau de pluie de grande capacité dans la commune. En 2023, il est envisagé d’installer deux récupérateurs au Centre technique municipal. Des aides pourraient être allouées ces installations. Aussi, il est proposé le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant H.T.	%
Acquisition de récupérateurs d’eau	8 200,00 €	Etat – DETR / Fonds Vert	6 492,56 €	80%
		Commune	1 623,14 €	20%
TOTAL OPERATION H.T.	8 115,70 €	TOTAL	8 115,70 €	100%

Montant TTC **9 738,84 €**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- approuve ce plan de financement prévisionnel ;
- s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions inscrites dans le cadre de ce plan de financement et à signer tous les documents se rapportant à ces demandes.

12 _ Règlement budgétaire et financier

Monsieur Laurent DARPEIX expose que, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit établir son règlement budgétaire et financier lors de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le règlement budgétaire et financier précise notamment :

1° Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;

2° Les modalités d'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres, approuve le projet de règlement budgétaire et financier joint à la présente note de synthèse.

13 _ Ouverture des crédits par anticipation _ Budget principal

Monsieur Laurent DARPEIX poursuit son propos avec l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne la possibilité à la commune d'engager, liquider et mandater des dépenses en investissement avant le vote du budget de l'année « n » dans la limite de 25% des crédits inscrits au budget n-1 (hors remboursement du capital).

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres, se prononce en faveur de cette opportunité et autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses en investissement avant le vote du budget principal 2023 pour les seuls projets et montants indiqués ci-après. Les opérations qui pourraient être engagées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	BP 2022 (hors RAR)	DM	Total voté en 2022 (hors RAR)	Ouverture maximale 25%	Ouverture au budget 2023
21	Immobilisations corporelles	210 000 €		210 000 €	52 500 €	50 000 €
Opération 101	Salle du Peu	10 000 €	50 000 €	60 000 €	15 000 €	15 000 €
Opération 110	Mairie	61 200 €	- 25 000 €	36 200 €	9 050 €	9 050 €
Opération 111	CTM	10 000 €		10 000 €	2 500 €	2 500 €
Opération 115	Voirie - autre matériel	54 400 €	- 10 000 €	44 400 €	11 100 €	5 000 €
Opération 119	Complexe sportif Les Sablières	52 000 €	5 000 €	57 000 €	14 250 €	
Opération 136	Groupe scolaire MJ	10 550 €		10 550 €	2 638 €	2 600 €
Opération 140	Perception	465 000 €	35 000 €	500 000 €	125 000 €	33 600 €

14 _ Tarifs de location des salles aux associations

Madame Claire BRETHENOUX expose que, par délibération en date du 16 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé les modifications des tarifs et des conditions de location des salles. Monsieur le Maire avait précisé qu'il serait étudié dans un second temps la mise à disposition des salles communales pour les associations de la commune.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les conditions et les tarifs de location des salles pour les associations de la commune ayant des activités régulières sur la commune (siège social), à partir du 1^{er} février 2023, comme suit :

Les associations communales disposeront de 2 jetons par année civile.

L'utilisation de jetons diminuera le tarif de la location, en fonction de la période, comme suit :

	Jeton = 1 Jour	Tarif Saison 1	Tarif saison 2
Mérovée	2	250 €	250 €
Améthyste	1	50 €	70 €
Mamot	1	50 €	70 €

Saison 1 : avril à septembre inclus

Saison 2 : octobre à mars inclus

Exemple d'application : pour une location de la salle de la Mamot, une journée, une association consommera 1 jeton et paiera la somme de 50 en saison 1 ou 70 euros en saison 2.

Ces tarifs seront dégressifs en fonction du nombre de jours de location consécutifs, comme suit :

50%	2ème jour consécutif
30%	3ème jour consécutif
20%	4ème jour consécutif
10%	5ème jour consécutif

Le calcul du montant en fonction de la dégressivité s'établira comme suit : Frais de location + taux dégressif J1+ taux dégressif J2 + taux dégressif J3+ Taux dégressif J4+ Taux dégressif J5

15 _ Modification des conditions de location des salles communales pour le hall de Mérovée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 16 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé les modifications des tarifs et des conditions de location des salles. Lors de cette délibération il avait été défini que le hall de l'espace Mérovée ne pourrait être réservé que du lundi au jeudi pour éviter de bloquer la réservation de la grande salle le week-end.

Cependant la grande salle n'étant pas réservée tous les week-ends, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide de modifier la délibération en autorisant la location du hall du vendredi au dimanche inclus lorsque la grande salle n'est pas réservée. Le délai de prévenance serait fixé à 30 jours.

16 _ Séjour avril 2023 de l'ALSH : détermination des tarifs

Monsieur Alain BARRAUD énonce que les structures d'accueil PLANETE RECRE et Cap'J ont prévu d'organiser un séjour passerelle à Lathus pour les enfants du CM1/CM2 et les jeunes de Cap'J pour les vacances scolaires du mois d'avril, pour 25 enfants.

Il rappelle que la détermination des tarifs du séjour relève de la compétence du Conseil municipal.

La commission éducation, enfance jeunesse réuni le 12 janvier 2023 a examiné la proposition de séjour et les tarifs calculés sur la base d'une clé de répartition équilibrée entre l'utilisateur et le contribuable.

Aussi, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

○ **Un séjour à Lathus**

Coût prévisionnel du séjour : 2 307 euros, soit 92 euros par enfant.

QF	PRIX COMMUNE	PRIX HORS COMMUNE
1500 et plus	56 €	76 €
1000/1500	46 €	66 €
750/999	36 €	56 €
561/749	26 €	46 €
301/560	16 €	36 €
0/300	6 €	26 €

M. LEVEQUE demande pourquoi les tarifs des enfants/jeunes hors commune ne sont pas plus élevés. M. BARRAUD répond qu'il convient de prendre en compte les situations particulières, comme par exemple des grands parents de St Georges qui accueilleraient leurs petits enfants pendant les vacances et qui souhaiteraient les inscrire aux séjours. Mme MORCEAU explique qu'elle s'abstiendra car elle considère qu'il n'est pas normal que les enfants qui ne sont pas de la commune puissent être accueillis à l'école mais qu'en revanche les parents paient un prix plus élevé pour les voyages.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, avec une abstention (Madame Corinne MORCEAU), approuve cette proposition de tarifs pour ce séjour.

17 _ Fixation d'un tarif unique pour la soirée de la Saint Patrick

Madame Claire BRETENOUX rappelle que la Commune va organiser, comme l'année passée, une soirée pour la Saint-Patrick à l'Espace Mérovée pour créer un moment festif à destination des habitants au mois de mars.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la fixation d'un tarif unique de 10 euros pour cette soirée.

RESSOURCES HUMAINES

18 _ Avenant à la convention de réalisation de contrôle des dossiers CNRACL

Monsieur le Maire énonce que la Commune a conclu en 2020 une convention de réalisation ou de contrôle CNRACL (retraites) avec le Centre de Gestion. Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2022.

Le Centre de gestion de la Vienne a transmis un avenant prolongeant cette convention jusqu'en décembre 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de prolonger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

MARCHES PUBLICS

19 _ Travaux de restructuration des locaux situés au 18 rue Fernand GUERIN : mission de maîtrise d'œuvre : avenant n°2

Monsieur Dominique CADU rappelle que par délibération n°13 en date du 23 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la phase d'Avant-Projet Définitif relative aux travaux de restructuration des locaux situés au 18 rue Fernand GUERIN pour un montant estimatif total de 467 400,00 euros H.T. Ce montant avait entraîné une revalorisation des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre établis initialement à 37 221,53 euros H.T. Sur la base du taux d'honoraires prévu au marché, le montant actualisé des honoraires s'élevait désormais à 39 729,00 euros H.T. A la suite des différents avenants approuvés par le conseil municipal pour tenir compte des imprévus et des modifications dudit marché, le montant total des travaux s'élève actuellement à 580 957,08 euros H.T. au 31 décembre 2022. Il convient dès lors de revaloriser le montant des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la base de ce nouveau montant.

Le Conseil Municipal, avec deux abstentions (Madame Angélique FLEVEAU, ayant procuration de Madame Anita HAVET), approuve l'avenant n°2 du marché de maîtrise d'œuvre actualisant le montant des honoraires à 9 571 euros H.T. (soit une augmentation de 24,09%) et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

La séance est levée à 21h35.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en Préfecture

-la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Le Maire,
Eric GHIRLANDA

La Secrétaire,
Pascale MALLIA